

OUVERTURE du CLAE

Les plages horaires sont :

- Le matin de 08 h 00 à 09 h 00 Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi
- Le soir de 16 h 15 à **18 h 20** Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
- Le mercredi de 12 h 00 à **18 h 20**

Les autres plages horaires, ainsi que les journées libérées (sur le temps scolaire, c'est à dire de 9 h à 16 h 15 min ou 12 h pour le mercredi) sont prises en charge par le CRPA.

Attention :

Les parents **ne doivent pas** faire rentrer les enfants dans la cour de l'école avant 8 heures (heure d'ouverture du CLAE) puisqu'il n'y a pas de présence d'un animateur.

Nota :

Le soir, entre 16 h 15 et 16 h 30 min, l'utilisation du CLAE est gratuite pour permettre aux parents de récupérer leurs enfants à la sortie de l'école.

FORFAITS

Les forfaits sont calculés en fonction du nombre de matin, de soir et de mercredi de l'année scolaire. 8 forfaits existent et permettent de répondre à des fréquentations différentes mais récurrentes du CLAE : matins, soirs, mercredi après-midi, matins et soirs, matins et mercredi, etc.

L'inscription par les parents à un forfait se fera pour **un trimestre complet et indivisible**. Le paiement du forfait se fait.

Pour le mercredi :

- L'après-midi sera due entièrement si la sortie de l'enfant se fait après 13 h 30 min.
- Le repas fera l'objet d'une facturation à part (idem pour le CLAE sous forme de paiement à l'unité) de façon à laisser le libre choix d'amener ou non le repas de l'enfant.

Pour les parents qui utilisent rarement le CLAE ou pour lesquels le principe du forfait n'est pas approprié, un paiement par « unité » est possible.

CLAE à l'UNITÉ

Le CLAE à l'unité est, par principe, beaucoup moins attractif financièrement parlant. La facturation interviendra en fin de mois sur la base de la consommation avec le principe suivant :

- Le matin 1 unité (Avant 8 h 45 min.)
- Le soir 2 unités (À partir de 16 h 30 min.)
- Le mercredi midi 2 unités (Entre 12 h et 13 h 30 min.)
- Le mercredi après-midi 5 unités (Après 13 h 30 min.)

Tous les enfants dont les parents n'auront pas souscrit un forfait en début de trimestre verront leur présence facturée suivant le principe du CLAE à l'unité.

Les unités consommées hors forfait (Par exemple : Fréquentation ponctuelle le matin alors que le forfait choisi concerne le soir) seront facturées, en plus du forfait choisi, à l'unité sur la même base que ci-dessus.

TRANSFERT de RESPONSABILITÉ - POINTAGE

A partir de 16 h 30 min, tous les enfants présents (avec ou sans parents) passent sous la Responsabilité du CLAE et le pointage sera effectif à partir de cette heure là et donnera lieu à facturation.

Le Responsable du CLAE a toute autorité pour demander aux parents de quitter les locaux de l'école afin d'éviter tout problème (gêne, risque de bousculade, etc.) entre les enfants enregistrés au CLAE et ceux sous la responsabilité de leurs parents.

Les parents, qui désirent continuer à échanger, sont invités à le faire à l'extérieur de l'école de façon à éviter que leur enfant soit pointé au CLAE ; ceci permettra de laisser le maximum de place pour les activités des enfants présents au CLAE.

MERCREDI - PRÉSENCE et REPAS

Les inscriptions au CLAE du mercredi et aux repas du mercredi midi se feront une semaine à l'avance (mercredi pour le mercredi suivant) sur une feuille placée à l'extérieur du CLAE. Elles serviront à avoir le nombre d'animateurs légalement nécessaire par rapport au nombre d'enfants prévu.

Toute modification devra être signalée 72 heures à l'avance au Responsable du CLAE. Si ce préavis n'est pas respecté, la présence prévue au CLAE sera facturée ; le repas, s'il était prévu, sera toujours facturé du fait que le préavis au fournisseur est d'une semaine.

Dans le cas de présence non prévue, le Responsable du CLAE peut refuser l'enfant si le nombre d'animateurs n'est pas en rapport avec la législation.

RETARD du MERCREDI MIDI

Les retards du mercredi-midi, pour les enfants non inscrits, perturbent les animateurs dans l'organisation du repas et de l'après-midi. En tout état de cause, il est nécessaire de prévenir le Responsable du CLAE (01.43.50.40.95) dès que vous savez que vous serez en retard pour récupérer votre enfant.

En conséquence, en plus de la présence, le retard du mercredi sera facturé (15 min de tolérance) :

- 1 unité jusqu'à 12 h 30 min – moins de ¼ heure de retard.
- 2 unités jusqu'à 12 h 45 min – entre ¼ heure et ½ heure de retard.
- 4 unités jusqu'à 13 h 15 min – entre ½ heure et 1 heure de retard.

RETARD du SOIR

Le CLAE ferme ses portes à 18 h 30 min - les enfants sont donc à récupérer au maximum à **18 h 20 min.**

Les retards ne sont pas autorisés car les animateurs n'ont aucune obligation de rester après 18 h 20 mn. Au delà de cette heure, les enfants peuvent être conduits au Commissariat de Police.

En cas de **problème exceptionnel**, vous devez donc téléphoner au Responsable du CLAE (01.43.50.40.95) pour voir s'il a la possibilité de trouver un (s'il est présent) ou deux animateurs qui acceptent de garder votre enfant jusqu'à votre heure d'arrivée (présence obligatoire de deux personnes).

En contrepartie, le retard sera facturé au coût réel, c'est à dire :

- 3 unités jusqu'à 18 h 45 min – moins de ¼ heure de retard.
- 6 unités jusqu'à 19 h – entre ¼ h et ½ heure de retard.
- 13 unités jusqu'à 19 h 30 min entre ½ heure et 1 heure de retard.

RÉCLAMATION

En cas de réclamation sur une facture du CLAE, vous devez vous adresser au Responsable du CLAE (par courrier, par mail ou en prenant rendez-vous) dans un délai maximum d'un mois à partir de la réception de la facture.

Au-delà de ce délai, la facture sera considérée comme acceptée sans restriction.

Un élargement pour les pointages du soir et du mercredi après-midi a été mis en place afin de permettre d'éviter les litiges sur l'heure de récupération des enfants.

POINT PARTICULIER : JOURNÉE ou ½ JOURNÉE LIBÉRÉE

Les journées libérées sont annoncées par avance et une feuille d'inscription à remplir précise si l'enfant est absent, présent et s'il faut lui prévoir le repas du midi.

La feuille est à rendre absolument dans les délais impartis afin d'avoir le nombre d'animateurs légalement nécessaires en rapport avec le nombre d'enfants prévu et de commander les repas. Tout changement par rapport à l'inscription doit être signalé au minimum :

- 72 heures à l'avance par rapport à la présence ou l'absence de l'enfant. Dans le cas de présence non prévue, le Responsable du CLAE peut refuser l'enfant si le nombre d'animateurs n'est pas en rapport avec la législation.
- Une semaine à l'avance pour le repas ce qui permet de respecter le préavis du fournisseur et avoir une facturation au juste besoin (voir § Mercredi – Présence et Repas).

PAIEMENT du CLAE par CESU ou eCESU

Le CLAE peut être payé avec des Chèques Emploi Service Universel (CESU) classiques (Papier) ou par eCESU via internet. Dans ce dernier cas, il vous sera demandé le prénom de l'enfant et le mois relatif au paiement ; le numéro de NAN (Numéro d'identification) du CLAE est « 0699836*2 ».

OUVERTURE du CLAE aux ENFANTS EXTÉRIEURS à l'ÉCOLE

Sous réserve de places disponibles et après accord du Responsable du CLAE transmis aux personnes ayant demandé l'inscription, les enfants extérieurs à l'école pourront être admis à fréquenter le CLAE à condition de respecter les délais d'inscription indiqués dans le paragraphe « Forfaits » et « Vacances scolaires ».

Deux tarifs seront appliqués pour ces enfants :

- Frère(s) ou sœur(s) de l'enfant fréquentant l'école : **Forfait ou coût de l'unité identique.**
Si journée avec repas : **Ajout du prix du repas.**
- Autre enfant : **Forfait et coût à l'unité majoré de 10 % (arrondi au 0.10 € supérieur) et QF à L.**
Si journée avec repas : **Ajout du prix du repas majoré de 10 % (arrondi au 0.05 € supérieur).**

Les règles de fonctionnement pour ces enfants seront les mêmes que pour les enfants fréquentant le CLAE : Horaires d'accueil, heures de sortie, retard, repas, etc.

Le Conseil d'Administration

CENTRE de LOISIRS ASSOCIÉ à l'ÉCOLE TARIFS de l'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

FORFAITS – COÛT Mensuel en fonction du QUOTIENT FAMILIAL (A à L)

| A | B | C | D | E | F | G | H | I | J | K | L | |
|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-----------|
| 105,5 | 107,8 | 107,8 | 107,8 | 110,0 | 110,0 | 110,0 | 110,0 | 112,2 | 112,2 | 112,2 | 114,5 | F1 |
| 71,0 | 72,5 | 72,5 | 72,5 | 74,0 | 74,0 | 74,0 | 74,0 | 75,5 | 75,5 | 75,5 | 77,0 | F2 |
| 83,4 | 85,2 | 85,2 | 85,2 | 87,0 | 87,0 | 87,0 | 87,0 | 88,8 | 88,8 | 88,8 | 90,6 | F3 |
| 42,2 | 43,1 | 43,1 | 43,1 | 44,0 | 44,0 | 44,0 | 44,0 | 44,9 | 44,9 | 44,9 | 45,8 | F4 |
| 46,0 | 47,0 | 47,0 | 47,0 | 48,0 | 48,0 | 48,0 | 48,0 | 49,0 | 49,0 | 49,0 | 50,0 | F5 |
| 30,7 | 31,3 | 31,3 | 31,3 | 32,0 | 32,0 | 32,0 | 32,0 | 32,7 | 32,7 | 32,7 | 33,3 | F6 |
| 83,4 | 85,2 | 85,2 | 85,2 | 87,0 | 87,0 | 87,0 | 87,0 | 88,8 | 88,8 | 88,8 | 90,6 | F7 |
| 67,1 | 68,6 | 68,6 | 68,6 | 70,0 | 70,0 | 70,0 | 70,0 | 71,4 | 71,4 | 71,4 | 72,9 | F8 |

| | | | | | | | | | | | |
|-----------|----------------------------|--|--|--|--|-----------|---------------------|--|--|--|--|
| F1 | Matins, Soirs et Mercredis | | | | | F2 | Matins et Soirs | | | | |
| F3 | Soirs et Mercredis | | | | | F4 | Mercredis | | | | |
| F5 | Matins ou Soirs | | | | | F6 | Matins | | | | |
| F7 | Matins ou Soirs, Mercredis | | | | | F8 | Matins et Mercredis | | | | |

Nota : Inscription au trimestre indivisible : 4 mois pour le 1^{er} trimestre (septembre, octobre, novembre et décembre), 3 mois pour le 2^{ème} trimestre (janvier, février et mars) et 3^{ème} trimestre (avril, mai et juin).

UNITÉ - COÛT unitaire en fonction du QUOTIENT FAMILIAL (A à L)

| A | B | C | D | E | F | G | H | I | J | K | L | |
|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|--------------|
| 2,40 | 2,40 | 2,40 | 2,40 | 2,45 | 2,45 | 2,45 | 2,45 | 2,50 | 2,50 | 2,50 | 2,55 | Unité |

*Nota : Facturation suivant la fréquentation pour la part non incluse dans le forfait.
Matin = 1unité, Soir = 2 unités, Mercredi Midi = 2 unités, Mercredi Après-Midi = 5 unités.*

| REPAS | | Coût unitaire |
|-----------|---------------|---------------|
| AR | Mercredi-Midi | 2.95 € |

Nota : Facturation mensuelle suivant le nombre de repas consommé.

| RETARD du SOIR | | Coût |
|----------------|---|------------------|
| (G)R1 | Moins d'un quart d'heure | 3 unités |
| (G)R2 | Moins d'une demi-heure et plus d'un quart d'heure | 6 unités |
| (G)R3 | Plus d'une demi-heure et moins d'une heure | 13 unités |

| RETARD du Mercredi | | Coût |
|--------------------|---|-----------------|
| SR1 ou AR1 | Moins d'un quart d'heure | 1 unité |
| SR2 ou AR2 | Moins d'une demi-heure et plus d'un quart d'heure | 2 unités |
| SR3 ou AR3 | Plus d'une demi-heure et moins d'une heure | 4 unités |

Nota : Facturation mensuelle si des retards sont constatés.